



Document de séance

B9-0310/2022 }
B9-0311/2022 }
B9-0312/2022 }
B9-0318/2022 }
B9-0319/2022 } RC1

8.6.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 144, paragraphe 5, et à l'article 132, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0310/2022 (S&D)
B9-0311/2022 (Renew)
B9-0312/2022 (ECR)
B9-0318/2022 (Verts/ALE)
B9-0319/2022 (PPE)

sur la situation des droits de l'homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang
(2022/2700(RSP))

Željana Zovko, David Lega, Michael Gahler, David McAllister, Rasa Juknevičienė, Sandra Kalniete, Isabel Wiseler-Lima, Antonio Tajani, Antonio López-Istúriz White, Paulo Rangel, Traian Băsescu, Tom Vandenkendelaere, Arba Kokalari, Vangelis Meimarakis, Janina Ochojska, José Manuel Fernandes, Ivan Štefanec, Michaela Šojdrová, Inese Vaidere, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Miriam Lexmann,

RC\1257868FR.docx

PE732.367v01-00 }
PE732.368v01-00 }
PE733.765v01-00 }
PE733.771v01-00 }
PE733.772v01-00 } RC1

Krzysztof Hetman, Seán Kelly, Christian Sagartz, Vladimír Bilčík, Andrey Kovatchev, Sara Skytvedal, Romana Tomc, Adam Jarubas, Stanislav Polčák, Loránt Vincze, Tomáš Zdechovský, Peter Pollák

au nom du groupe PPE

Pedro Marques, Andrea Cozzolino, Raphaël Glucksmann, Evin Incir, Karsten Lucke, Isabel Santos, Thijs Reuten

au nom du groupe S&D

Engin Eroglu, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Olivier Chastel, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Svenja Hahn, Moritz Körner, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Javier Nart, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Michal Šimečka, Nicolae Ștefănuță, Ramona Strugariu, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans, Marie-Pierre Vedrenne

au nom du groupe Renew

Reinhard Bütikofer, Hannah Neumann

au nom du groupe Verts/ALE

Raffaele Fitto, Anna Fotyga, Adam Bielan, Angel Dzhambazki, Assita Kanko, Bert-Jan Ruissen, Carlo Fidanza, Charlie Weimers, Elżbieta Kruk, Hermann Tertsch, Jadwiga Wiśniewska, Ladislav Ilčić, Nicola Procaccini, Roberts Zile, Valdemar Tomaševski, Veronika Vrecionová, Vincenzo Sofo, Witold Jan Waszczykowski, Zbigniew Kuźmiuk

au nom du groupe ECR

Résolution du Parlement européen sur la situation des droits de l’homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang (2022/2700(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions et rapports antérieurs sur la situation en Chine, en particulier ceux du 17 décembre 2020 sur le travail forcé et la situation des Ouïgours dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang¹ et du 19 décembre 2019 sur la situation des Ouïgours en Chine («China Cables»)²,
 - vu la déclaration universelle des droits de l’homme de 1948,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966,
 - vu le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil³ et la décision (PESC) 2020/199 du Conseil⁴ du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l’homme et aux graves atteintes à ces droits,
 - vu la convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l’enfant,
 - vu l’article 36 de la Constitution de la République populaire de Chine, qui garantit à tous les citoyens le droit à la liberté de religion, et son article 4, qui garantit les droits des minorités ethniques,
 - vu l’article 144, paragraphe 5, et l’article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la défense et le respect des droits de l’homme, de la démocratie et de l’état de droit devraient être au cœur des relations de l’Union européenne avec la Chine, conformément à l’engagement pris par l’Union de respecter ces valeurs dans son action extérieure et à l’engagement pris par la Chine d’y adhérer dans le cadre de sa coopération au développement et de sa coopération internationale;
- B. considérant que le Consortium international des journalistes d’investigation et plusieurs médias internationaux, dont la *BBC*, *El País* en Espagne, *Le Monde* en France et *Der Spiegel* en Allemagne, ont pu examiner les fichiers de la police du Xinjiang;
- C. considérant que les autorités chinoises responsables ont nié les allégations de violations massives et structurelles des droits de l’homme au Xinjiang;

¹ JO C 445 du 29.10.2021, p. 114.

² JO C 255 du 29.6.2021, p. 60.

³ JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.

⁴ JO L 410I du 7.12.2020, p. 13.

- D. considérant que les fichiers de la police du Xinjiang décrivent en détail — et pour la première fois avec de nombreuses photographies — l'étendue de la répression systématique, brutale et arbitraire dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang;
- E. considérant que ces documents démontrent le rôle en connaissance de cause, le soutien actif et la participation directe du gouvernement central de Pékin, y compris de Xi Jinping et de Li Keqiang et de hauts responsables de la région autonome ouïgoure du Xinjiang dans la conduite de la politique d'internement de masse au Xinjiang; considérant que les documents font également état du soutien en connaissance de cause et actif apporté par le président Xi Jinping dans le cadre de campagnes de «rééducation», de «frappe forte» et de «déradicalisation» du Xinjiang, ainsi qu'à la persistance de dépenses engagées en faveur de centres de détention et de personnel supplémentaires pour gérer l'afflux de détenus;
- F. considérant que le tribunal ouïgour et d'autres organes d'enquête et organismes de recherche crédibles et indépendants ont conclu que les violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par la Chine à l'encontre des Ouïgours et d'autres peuples turciques constituaient des actes de torture, des crimes contre l'humanité et des génocides⁵; considérant que le gouvernement américain et les corps législatifs des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de la Lituanie, de la Tchéquie et de l'Irlande ont pris des décisions similaires;
- G. considérant que depuis 2017, plusieurs ONG ont signalé à plusieurs reprises que la Chine a mis en œuvre la détention de masse d'Ouïgours, de Kazakhs et d'autres groupes ethniques majoritairement musulmans au Xinjiang;
- H. considérant que les atrocités commises contre les Ouïgours doivent être considérées dans le contexte des politiques plus générales intérieures et extérieures, répressives et agressives de la Chine;
1. condamne avec la plus grande fermeté le fait que la communauté ouïgoure de la République populaire de Chine ait été systématiquement opprimée au moyen de mesures brutales, notamment les expulsions de masse, l'endoctrinement politique, la séparation des familles, les restrictions à la liberté religieuse, la destruction culturelle et le recours généralisé à la surveillance;
 2. affirme que les preuves crédibles concernant les mesures de prévention des naissances et la séparation des enfants ouïgours de leur famille constituent des crimes contre l'humanité et représentent un risque sérieux de génocide; appelle les autorités chinoises à mettre fin aux programmes de travail forcé et de stérilisation massive soutenus par le gouvernement et à mettre immédiatement un terme à toutes les mesures visant à empêcher

⁵ <https://uyghurtribunal.com/wp-content/uploads/2021/12/Uyghur-Tribunal-Summary-Judgment-9th-Dec-21.pdf>;
https://14ee1ae3-14ee-4012-91cf-a6a3b7dc3d8b.usrfiles.com/ugd/14ee1a_3f31c56ca64a461592ffc2690c9bb737.pdf;
<https://newlinesinstitute.org/uyghurs/the-uyghur-genocide-an-examination-of-chinas-breaches-of-the-1948-genocide-convention/>;
<https://www.ushmm.org/genocide-prevention/reports-and-resources/the-chinese-governments-assault-on-the-uyghurs>

les naissances parmi la communauté ouïgoure, y compris les avortements forcés ou les sanctions pour des faits de contournement du contrôle des naissances;

3. se déclare vivement préoccupé par les peines de prison excessives et arbitraires prononcées à la suite d'allégations de terrorisme ou d'extrémisme qui, selon les fichiers de la police du Xinjiang, ont entraîné la détention de 22 000 personnes en 2018, ce qui représente 12 % de la population adulte ouïgour du comté de Konasheher⁶; se déclare préoccupé par les accusations présumées de viol systématique, d'abus sexuels et de torture à l'encontre de femmes dans les camps de rééducation en Chine;
4. demande au gouvernement chinois de mettre fin sur-le-champ aux pratiques arbitraires de détentions sans chef d'inculpation, procès et condamnations pénales à l'encontre des Ouïgours et d'autres peuples turciques, de fermer tous les camps et centres de détention et de libérer sans délai et sans condition les détenus, ainsi que de permettre aux enfants Ouïgours placés de force dans des internats dirigés par l'état de rejoindre leurs parents;
5. rappelle que la Chine a ratifié la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui prévoit l'interdiction absolue et sans dérogation possible de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
6. invite les autorités chinoises à libérer immédiatement et sans condition Ilham Tohti, universitaire ouïgour et lauréat du prix Sakharov 2019, et à veiller, dans l'attente de sa sortie, à ce qu'il puisse entretenir un contact régulier et illimité avec sa famille et les avocats de son choix;
7. demande une nouvelle fois aux autorités chinoises d'accorder un accès libre, significatif et sans entrave à la région autonome ouïgoure du Xinjiang et un accès sans restriction aux camps d'internement aux journalistes indépendants, aux observateurs internationaux et aux organes d'enquête, y compris, en particulier, aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies et au représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme, ainsi qu'aux centres de détention, afin d'évaluer les allégations chinoises selon lesquelles ces camps et centres ne sont plus opérationnels;
8. rappelle les propositions visant à organiser une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ou un débat d'urgence sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Chine et sur l'adoption d'une résolution visant à créer un mécanisme de suivi et de signalement, conformément à un appel mondial lancé par des centaines d'organisations de la société civile de toutes les régions;
9. déplore que, dans le cadre de sa visite en Chine et dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, les autorités chinoises n'aient pas permis à la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme d'avoir pleinement accès aux organisations indépendantes de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux centres de détention, ce qui l'a empêchée de constater l'ampleur des camps de rééducation politique au Xinjiang;

⁶ <https://www.washingtonpost.com/world/2022/05/24/xinjiang-michelle-bachelet-china-uyghur/>

regrette que la commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, n'ait pas clairement tenu le gouvernement chinois responsable des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Ouïgours lors de sa visite;

10. prie instamment la Haute-Commissaire de publier immédiatement le rapport attendu de longue date sur les violations des droits de l'homme au Xinjiang, sur la base des preuves disponibles, vastes et de plus en plus nombreuses, sur l'ampleur et de la gravité des violations des droits de l'homme commises par les autorités chinoises;
11. demande instamment aux États membres et au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'adopter rapidement des sanctions supplémentaires à l'encontre de hauts fonctionnaires chinois, tels que Chen Quanguo, Zhao Kezhi, Guo Shengkun et Hu Lianhe, ainsi que d'autres personnes identifiées dans les fichiers de la police du Xinjiang, et d'autres personnes et entités, qui sont impliquées dans des violations systématiques des droits de l'homme dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang;
12. invite le Conseil à se pencher sur les violations des droits de l'homme au Xinjiang lors du prochain Conseil européen et à demander instamment aux États membres du G7 et du G20 d'aborder également cette question;
13. appelle l'Union et ses États membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, afin de mettre un terme à ces atrocités et de garantir que les responsables des crimes commis répondent de leurs actes, y compris au moyen de mécanismes internationaux de responsabilisation;
14. reconnaît que les relations UE-Chine se caractérisent de plus en plus par une concurrence économique et une rivalité systémique; prend acte que les dirigeants de l'Union ont évoqué les graves violations commises au Xinjiang lors du récent sommet UE-Chine et souligne qu'il importe de continuer à soulever cette question à chaque occasion et aux plus hauts niveaux;
15. encourage l'Union et les États membres à identifier et à limiter d'urgence les risques liés à l'ingérence étrangère chinoise; condamne fermement toutes les formes de répression transnationale ou les tentatives de répression des dissidents chinois ou des représentants de la communauté ouïgoure résidant à l'étranger;
16. demande à l'Union et aux États membres de suspendre leurs traités d'extradition en vigueur avec la Chine et Hong Kong;
17. invite les autorités chinoises à autoriser tous les Ouïgours souhaitant quitter la République populaire de Chine à le faire;
18. demande à la Commission de proposer une interdiction d'importation de tous les produits fabriqués en recourant au travail forcé et des produits fabriqués par toutes les entreprises chinoises répertoriées comme des entreprises recourant au travail forcé; réaffirme sa

position en faveur d'une directive ambitieuse sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité;

19. invite une nouvelle fois l'Union et les États membres à vérifier si des entités opérant sur le marché intérieur de l'Union sont, directement ou indirectement impliquées dans la mise en place de systèmes de surveillance de masse au Xinjiang, dans le fonctionnement ou le développement de centres de détention pour les groupes minoritaires au Xinjiang, ou dans des transactions avec des personnes faisant l'objet de sanctions pour des infractions commises à l'encontre des Ouïghours et d'autres groupes minoritaires au Xinjiang; souligne que, s'ils sont établis, ces faits devraient se traduire par des mesures commerciales et des sanctions, ainsi que par l'exclusion des marchés publics;
20. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au secrétaire général de l'ONU, à la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, ainsi qu'au gouvernement et au Parlement de la République populaire de Chine.